

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

***Mercredi 26 Novembre 2025***

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la seconde convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales*

**Étaient présents :** Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI, Severin BARIOZ.

**Pouvoir :**

**Absents :** Stéphane LOISEL, Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER

**Secrétaire de séance :** Mireille RULLAUD

*Date de convocation du conseil municipal le 21.11.2025*

*Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 0 7*

*Nombre de conseillers en exercice : 11*

*Nombre de conseillers ayant délibéré : 0 7*

**Délibération n°11 26112025\_ 11**

**Objet :** Délibération autorisant le maire à lancer la procédure pour le marché d'appel d'offre de Réaménagement du chemin blanc

Monsieur le Maire rappelle que le début de la voirie de la Rue des Aires est étroit, et son unique sortie sur la route d'Estagel est dangereuse, par son manque de visibilité et particulièrement lorsque des cyclistes ou des véhicules descendant du Col de la Dona. Pour remédier à ce problème, les élus ont décidé de réaménager le chemin appelé « chemin blanc », qui permettra un accès de meilleure qualité pour les camions et particulièrement pour les services de secours. Une étude a été lancée auprès d'un cabinet de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles des travaux de réaménagement de cette voirie ainsi que le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à la somme de 151 845,00 euros H.T.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation d'un marché public pour la réalisation des travaux sur la base de ce programme et de l'estimatif précité, en précisant que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu, suivant la proposition de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres ou représentés,

- **D'autoriser** à engager la procédure de passation d'un marché public pour la réalisation des travaux pour le réaménagement du chemin blanc avec une procédure adaptée et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- **D'autoriser** M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 au compte 2131- 117.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bruno VALIENTE

